

A&Z
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 rue Favier
83100 TOULON
RCS TOULON 885 217 646

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 mars,
A 11h00,

Les associés de la Société A&Z, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Nicolae ALAS**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Igor ZARA**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolae ALAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission de Monsieur Igor ZARA et décision de ne pas remplacer le cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ Le rapport de la gérance,
- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Igor ZARA de céder cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans la Société, à Monsieur Nicolae ALAS, déjà associé, et conformément à l'article 10 des statuts, ladite cession peut intervenir librement. Elle sera réalisée à effet du 15 décembre 2025 où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à effet du 15 décembre 2025 où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES »

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à **Monsieur Nicolae ALAS**, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci **100 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Igor ZARA de ses fonctions de cogérant à effet du 15 décembre 2025, notifiée à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Les cotisations sociales obligatoires afférentes à la qualité de gérant de Monsieur Igor ZARA seront prises en charge par la Société jusqu'au 15 décembre 2025. Il en sera de même de toutes les demandes de régularisation qui pourraient être appelées jusqu'au 15 décembre 2025.

Également, les cotisations facultatives seront prises en charge par la Société jusqu'au 15 décembre 2025.

Le remboursement du trop perçu sera opéré au profit de la Société.

Dans l'hypothèse où le remboursement du trop-perçu serait opéré directement au profit de Monsieur Igor ZARA, ce dernier remboursera lesdites sommes à la société et ce dans les huit jours de la réception dudit remboursement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 11 des statuts le nom de l'ancien cogérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Nicolae ALAS
Gérant associé

Monsieur Igor ZARA